

PROJET EOLIEN ZDE Rougemont

Février 2013

Dossier de défrichement Aires de grutage

- Rillans - Trouvans - Verne -
- Fontenelle Montby -
- Mésandans - Vergranne
- Gondenans Montby
- Autechaux - Viethorey

Expertise



Bureau d'Etudes Territorial
14, rue Gabriel Plançon
BP 51581
25 010 Besançon Cedex 3



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de VERNE.

Territoire communal de VERNE.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°1 avec son aire de grutage:

- D 9 «Derrière le Bois»

surface cadastrale : 12ha 26a 67ca

surface totale impactée : 30 a (Eolienne n°1)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale de l'anticlinal de «Derrière le Bois» (prolongement du «Bois de Verdrot») qui s'étire à l'ouest du village de Verne.

L'altitude avoisine 420 m.

Les terrains quasiment plats (pente moyenne de 6%), légèrement exposés à l'adret.

Le sol est de type sol brun calcique à altération pelliculaire (calcisol). Sa contrainte racinaire est moyenne (40 - 50cm). Le bilan hydrique peut être parfois déficitaire durant les sécheresses estivales dans les zones où la roche mère est peu fissurée.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

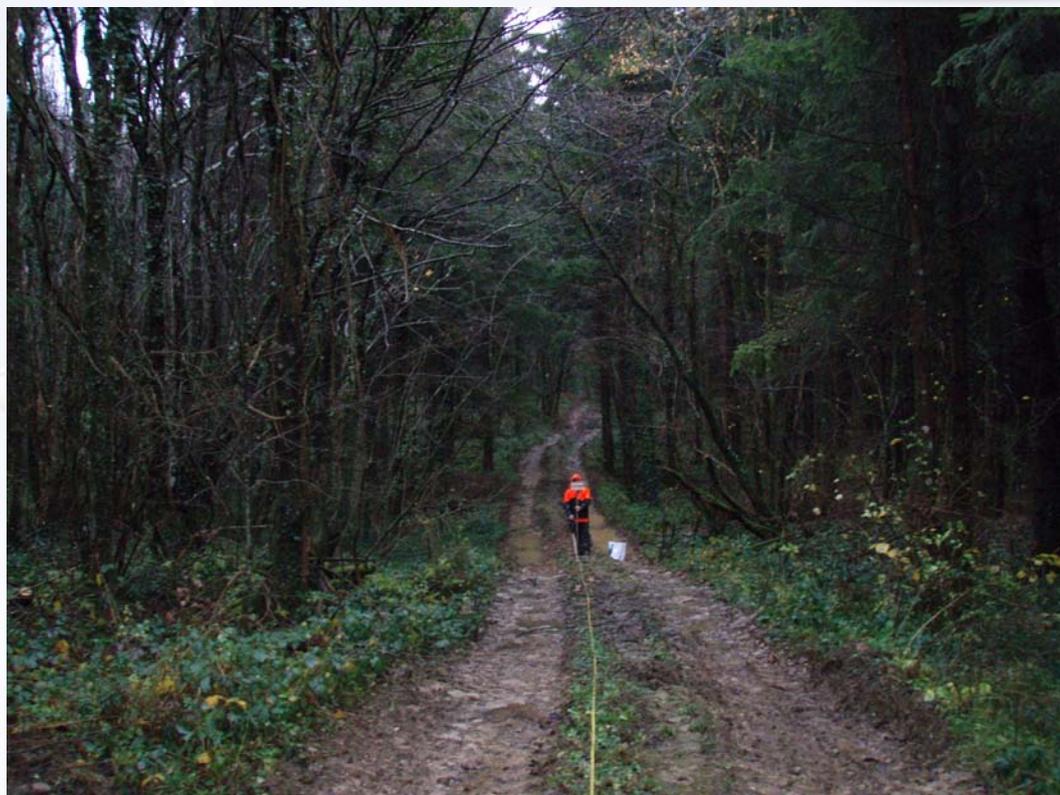
La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie mésoneutrophile de plateaux à l'étage collinéen sur sol limono-argileux. Le peuplement forestier correspond à un taillis sous futaie en conversion. La futaie est constituée de chêne sessile, hêtre avec quelques charmes, tilleuls en accompagnement. Le taillis est constitué de brins vieillis de charme. La qualité du peuplement et sa production sont moyennes. La parcelle forestière concernée (Pelle 6) est classée en amélioration. Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de VERNE possède une carte communale sans espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



Remarque :

cette photo est prise au niveau de l'éolienne n°2 qui sera implantée avec son aire de grutage perpendiculairement au tracé actuel de la piste (côté droit)

1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de VERNE.

Territoire communal de VERNE.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°2 avec son aire de grutage:

- D 439 «Bois de Verdot»
surface cadastrale : 24ha 29a 69ca
surface totale impactée : 30 a (Eolienne n°2)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale de l'anticlinal du «Bois de Verdot» qui s'étire à l'ouest du village de Verne.

L'altitude avoisine 430 m.

Les terrains quasiment plats (pente moyenne de 6%), sont légèrement exposés à l'adret.

Le sol est de type sol brun eutrophe (brunisol), sur sol profond (> 60cm).

Le bilan hydrique est plutôt favorable.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-hêtraie-charmaie mésoneutrophile sur limon de l'étage collinéen sur sol limono-argileux.

Le peuplement forestier est une futaie régulière d'épicéa, de douglas âgée d'une quarantaine d'années. Son diamètre moyen est de 30 à 40 cm. La qualité du peuplement et sa production sont correctes.

La parcelle forestière concernée (Pelle 3) est classée dans le groupe résineux en amélioration.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de VERNE possède une carte communale sans espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de VERNE.

Territoire communal de VERNE.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°3 avec son aire de grutage:

- D 437 «Bois de Verdrot»

surface cadastrale : 16ha 52a 49ca

surface totale impactée : 30 a (Eolienne n°3)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale de l'anticlinal du «Bois de Verdrot» qui s'étire à l'ouest du village de Verne.

L'altitude avoisine 445 m.

Les terrains quasiment plats (pente moyenne de 6,5%), légèrement exposés à l'adret.

Le sol est de type sol brun calcique à altération pelliculaire (calcosol). Sa contrainte racinaire est moyenne (40 - 50cm). Le bilan hydrique est parfois déficitaire durant les sécheresses estivales.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-hêtraie-charmaie neutrophile de l'étage collinéen sur sol argilo-limoneux.

Le peuplement forestier est une futaie régulière d'épicéa âgée d'une quarantaine d'années. Son diamètre moyen est de 30 à 40 cm. La qualité du peuplement et sa production sont moyennes.

La parcelle forestière concernée (Pelle 2) est classée dans le groupe résineux en amélioration.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de VERNE possède une carte communale sans espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.





1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de TROUVANS.

Territoire communal de VERNE

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°4 avec son aire de grutage:

- D 12 «Bois de Verdôt»

surface cadastrale : 23ha 00a 00ca

surface totale impactée : 30 a (Eolienne n°4)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

La surface à défricher se situe dans la partie sommitale de l'anticlinal du «Bois de Verdôt» qui s'étire à l'ouest du village de Verne.

L'altitude avoisine 455 m.

Les terrains sont peu pentus (pente moyenne de 10%), légèrement exposés à l'adret.

Le sol est de type sol brun calcique à altération pelliculaire (calcisol). Sa contrainte racinaire est moyenne (40 - 50cm). Le bilan hydrique peut être parfois déficitaire durant les sécheresses estivales, en particulier aux endroits où la roche mère est peu fissurée.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie mésoneutrophile de plateaux à l'étage collinéen sur sol argilo-limoneux. Le peuplement forestier est une futaie régulière feuillue au stade semis - fourrés, composée essentiellement de hêtre accompagné par quelques essences associées : merisier, charme, chêne sessile. La fertilité de la station est bonne.

La parcelle forestière concernée (Pelle 10) est classée dans le groupe de régénération "feuillu".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de TROUVANS ne possède pas de document d'urbanisme.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de TROUVANS.

Territoire communal de TROUVANS.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°5 avec son aire de grutage:

- B 104 «Le Mont»

surface cadastrale : 18ha 75a 20ca

surface totale impactée : 30 a (Eolienne n°5)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

La surface à défricher se situe sur un plateau boisé situé au sud de Trouvans et à mi-chemin entre les villages de Tournans et de Rillans.

L'altitude avoisine 450 m.

Les terrains sont plats (pente < 2%).

Le sol est de type sol brun calcique à altération pelliculaire (calcisol). Sa contrainte racinaire est forte dès 20 - 30cm de profondeur. Le bilan hydrique est déficitaire durant les sécheresses estivales, d'autant que la roche mère est peu fissurée.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile de plateau calcaire à l'étage collinéen sur sol argilo-limoneux.

Le peuplement forestier est un taillis sous futaie mixte (feuillus-résineux) à base de chêne sessile, frêne, pin noir et pin sylvestre avec un taillis vieilli de charme. La qualité du peuplement est mauvaise à médiocre et la production est faible.

La parcelle forestière concernée (Pelle 18) est classée dans le groupe d'amélioration.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de TROUVANS ne possède pas de document d'urbanisme.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de TROUVANS.

Territoire communal de TROUVANS.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°6 avec son aire de grutage:

- B 104 «Le Mont»

surface cadastrale : 18ha 75a 20ca

surface totale impactée : 30 a (Eolienne n°6)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

La surface à défricher se situe sur un plateau boisé situé au sud de Trouvans et à mi-chemin entre les villages de Tournans et de Rillans.

L'altitude avoisine 440 m.

Les terrains quasiment plats (pente < 5%).

Le sol est de type sol brun calcique à altération pelliculaire (calcisol). Sa contrainte racinaire est moyenne (40 - 50cm). Le bilan hydrique peut être parfois déficitaire durant les sécheresses estivales, car la roche mère est assez peu fissurée.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie mésoneutrophile de plateaux à l'étage collinéen sur sol argilo-limoneux. Le peuplement forestier est composé sur 1/3 de la surface par un taillis sous futaie pauvre en réserves à base de chêne sessile, charme, tilleul avec un taillis vieilli de charme. Les 2/3 restant correspondent à une grande trouée de chablis dans laquelle la ronce a "explosée". La qualité du peuplement actuel est mauvaise, voire médiocre et sa production est moyenne. La parcelle forestière concernée (Pelle 16) est classée dans le groupe de préparation et passera très probablement en régénération lors de la révision d'aménagement.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de TROUVANS ne possède pas de document d'urbanisme.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à M BOUDAY Henry-Maurice-Albert.

Territoire communal de VERGRANNE.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°7 avec son aire de grutage:

- ZA 163 «Bois du Fougery»

surface cadastrale : 1ha 01a 39ca

surface totale impactée : 30 a (Eolienne n°7)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

La surface à défricher se situe sur un plateau boisé situé au nord-ouest de Vergranne, à mi-chemin entre les villages de Vergranne et de Rillans.

L'altitude avoisine 410 m.

Les terrains sont quasiment plats (pente moyenne <5%).

Le sol est de type sol brun eutrophe (brunisol), sur sol profond (> 60cm).

Le bilan hydrique est assez favorable.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-hêtraie-charmaie mésoneutrophile

sur limon, de l'étage collinéen.

Le peuplement forestier de cette parcelle forestière privée, correspond à un taillis sous futaie en conversion. La futaie est constituée de hêtre, chêne sessile avec quelques frênes, merisiers en accompagnement. Le taillis est constitué de brins vieillis de charme. La qualité du peuplement est très moyenne (arbres "pattus" et futaies sur souches). La production de la parcelle forestière concernée est correcte.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de VERGRANNE possède une carte communale sans espace boisé classé. La parcelle est dans le "périmètre inconstructible à l'exception de l'adaptation, la réfection, l'extension et le changement de destinations des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole et forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles".

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.





1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à : M GIRARDOT Félicien - Auguste - Virgile

Territoire communal de VERGRANNE.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°8 avec son aire de grutage:

- ZA 150 «Bois du Fougery»

surface cadastrale : 0ha 82a 70ca

surface totale impactée : 30 a (Eolienne n°8)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

La surface à défricher se situe sur un plateau boisé situé au nord-ouest de Vergranne, à mi-chemin entre les villages de Vergranne et de Rillans.

L'altitude avoisine 430 m.

Les terrains sont quasiment plats (pente moyenne <2%).

Le sol est de type sol brun calcique à altération pelliculaire (calcisol). Sa contrainte racinaire est moyenne (40 - 50cm). Le bilan hydrique peut être parfois déficitaire durant les sécheresses estivales.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum syl-*

vaticae : hêtraie-chênaie-charmaie mésoneutrophile de plateaux à l'étage collinéen.

Il s'agit d'une parcelle forestière privée dont le peuplement forestier correspond à un taillis sous futaie en conversion. La futaie est constituée de chêne sessile, hêtre, frêne, merisier. Le taillis est constitué de brins vieillis de charme et de frêne. La qualité du peuplement et sa production sont moyennes. Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de VERGRANNE possède une carte communale sans espace boisé classé. La parcelle est dans le "périmètre inconstructible à l'exception de l'adaptation, la réfection, l'extension et le changement de destinations des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole et forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles".

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de MESANDANS.

Territoire communal de MESANDANS.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°10 avec son aire de grutage:

- A 901 «Le Bois sur la Velle»

surface cadastrale : 21ha 71a 71ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°10)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

La surface à défricher se situe dans une des combes évasées qui ponctuent le dôme boisé situé à l'est de Mésandans.

L'altitude avoisine 425 m.

Les terrains sont inclinés à l'est

(pente moyenne : 5 à 11%).

Le sol est de type sol brun profond à matrice limono-argileuse, colluvial et légèrement lessivé (colluviosol).

Le bilan hydrique est très favorable.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie mésoneutrophile à neutoacidicline sur matériaux colluviaux.

Le peuplement forestier correspond à une futaie claire consécutive à des chablis. Elle est composée de hêtre, chêne sessile, (charme) qui domine un fourré plus ou moins dense de hêtre. La qualité du peuplement est bonne et la fertilité très élevée.

La parcelle forestière concernée (Pelle 20) est classée dans le groupe d'amélioration.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

Le PLU de MESANDANS est en cours d'approbation et ne comporte pas d'espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.





1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de MESANDANS.

Territoire communal de MESANDANS.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°11 avec son aire de grutage:

- A 899 «Le Bois sur la Velle»

surface cadastrale : 58ha 54a 38ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°11)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

La surface à défricher se situe en bordure de plateau, sur la zone aplanie du dôme boisé situé à l'est de Mésandans.

L'altitude avoisine 430 m.

Les terrains orientés vers l'est, ont une pente réduite (<10%).

Le sol est de type sol brun calcique (calcisol) sur dalle calcaire peu profonde (<40cm) et peu fissurée.

Le bilan hydrique est défavorable.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum syl-*

vaticae : chênaie sessiliflore-charmaie-hêtraie mésoxérophile de plateaux sur sol superficiel.

Le peuplement forestier correspond à un taillis sous futaie pauvre en réserves constitué essentiellement de brins de taillis vieillis de charmes, érables champêtres avec quelques hêtres et chênes sessiles. La qualité du peuplement et sa production sont faibles. La parcelle forestière concernée (Pelle 16) est classée dans le groupe de préparation en vue de son classement dans le prochain aménagement, dans le groupe de régénération.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

Le PLU de MESANDANS est en cours d'approbation et ne comporte pas d'espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.





1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de MESANDANS.

Territoire communal de MESANDANS.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°12 avec son aire de grutage:

- A 899 «Le Bois sur la Velle»

surface cadastrale : 58ha 54a 38ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°12)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

La surface à défricher se trouve sur le sommet aplani du dôme boisé situé à l'est de Mésandans.

L'altitude avoisine 440 m.

Les terrains sont quasiment plats (pente moyenne <5%).

Le sol est de type sol brun calcique modérément profond (calcisol). La profondeur exploitable par les racines est moyenne (40-60cm). Le bilan hydrique est plutôt favorable.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie mésoneutrophile sur sol limono-argileux.

Le peuplement forestier est une futaie de hêtre avec du sapin et des feuillus précieux en mélange. Une régénération dense de sapin pectiné s'est implantée par place sous la futaie. La qualité du peuplement et sa production sont bonnes.

La parcelle forestière concernée (Pelle 14) est classée dans le groupe de préparation en vue de son classement en régénération dans le futur aménagement.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

Le PLU de MESANDANS est en cours d'approbation et ne comporte pas d'espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.





1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de MESANDANS.

Territoire communal de MESANDANS.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°13 avec son aire de grutage:

- A 899 «Le Bois sur la Velle»

surface cadastrale : 58ha 54a 38ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°13)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

La surface à défricher se trouve sur le sommet aplani du dôme boisé situé à l'est de Mésandans.

L'altitude avoisine 445 m.

Les terrains orientés vers l'Est, ont une pente réduite (<10%).

Le sol est de type sol brun calcique modérément profond (calcisol). La profondeur exploitable par les racines est moyenne (40-60cm). Le bilan hydrique est plutôt favorable.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum syl-*

vaticae : hêtraie-chênaie-charmaie calcicline collinéenne sur sol limono-argileux.

Le peuplement forestier est une futaie régulière très claire à base de charme, érable champêtre, hêtre dont le taillis a été exploité. Quelques taches de semis - fourrés sont présentes par places. La qualité actuelle du peuplement est très moyenne, mais la production de la station est correcte.

La parcelle forestière concernée (Pelle 12) est classée dans le groupe de régénération. L'objectif sur cette parcelle est l'obtention d'une régénération de hêtre, accompagnée de feuillus précieux en mélange.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

Le PLU de MESANDANS est en cours d'approbation et ne comporte pas d'espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de MESANDANS.

Territoire communal de MESANDANS.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°16 avec son aire de grutage:

- A 910 «Le Bois des Brosses»

surface cadastrale : 79ha 57a 79ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°16)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

La surface à défricher se trouve sur un replat de léger versant sud. Elle est située en contre-bas d'un mont orienté nord-sud et positionné à mi chemin entre les villages de Mésandans et de Viéthorey.

L'altitude avoisine 455 m.

Les terrains sont quasiment plats (pente moyenne <5%).

Le sol est de type sol brun eutrophe assez profond (brunisol). La profondeur exploitable par les racines est bonne (≥ 60 cm), car le substrat calcaire est fissuré. Le bilan hydrique est favorable.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie mésoneutrophile sur sol limono-argileux.

Le peuplement forestier est un taillis sous futaie assez riche en réserves de chêne et de hêtre avec un taillis vieilli de charme.

La qualité actuelle du peuplement est bonne et la production de la station très correcte.

La parcelle forestière concernée (Pelle 8) est classée dans le groupe d'amélioration.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

Le PLU de MESANDANS est en cours d'approbation et ne comporte pas d'espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.





1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de MESANDANS.

Territoire communal de MESANDANS.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°17 avec son aire de grutage:

- A 910 «Le Bois des Brosses»

surface cadastrale : 79ha 57a 79ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°17)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

La surface à défricher se trouve sur le sommet aplani du dôme boisé positionné à mi chemin entre les villages de Mésandans et de Viéthorey.

L'altitude avoisine 465 m.

Les terrains sont quasiment plats (pente moyenne <5%).

Le sol est de type sol brun calcique modérément profond (calcisol). La profondeur exploitable par les racines est moyenne (40-60cm). Le bilan hydrique est plutôt favorable.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutrophile collinéenne sur sol argilo - limoneux.

Le peuplement forestier est un semis-fourré à base de hêtre et feuillus divers.

La parcelle forestière concernée (Pelle 17) est classée dans le groupe de régénération. L'objectif sur cette parcelle est l'obtention d'une régénération de hêtre, accompagnée de feuillus précieux en mélange.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

Le PLU de MESANDANS est en cours d'approbation et ne comporte pas d'espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de MESANDANS.

Territoire communal de MESANDANS.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°18 avec son aire de grutage:

- A 910 «Le Bois des Brosses»

surface cadastrale : 79ha 57a 79ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°18)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

La surface à défricher se trouve sur le sommet aplani du dôme boisé, positionné à mi chemin entre les villages de Mésandans et de Viéthorey.

L'altitude avoisine 455 m.

Les terrains sont plats (pente <2%).

Le sol est de type sol brun calcique modérément profond (calcisol). La profondeur exploitable par les racines est moyenne (40-60cm). Le bilan hydrique est plutôt favorable.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutro-calcicole collinéenne sur sol argilo - limoneux.

Le peuplement forestier est un taillis sous futaie assez riche en réserves de hêtre et de chêne avec un taillis vieilli de charme.

La qualité et la production du peuplement sont moyennes à bonnes par endroits.

La parcelle forestière concernée (Pelle 5) est classée dans le groupe d'amélioration.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

Le PLU de MESANDANS est en cours d'approbation et ne comporte pas d'espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.





1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de MESANDANS.

Territoire communal de MESANDANS.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°19 avec son aire de grutage:

- A 910 «Le Bois des Brosses»

surface cadastrale : 79ha 57a 79ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°19)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

La surface à défricher se trouve sur le sommet aplani du dôme boisé, positionné à mi chemin entre les villages de Mésandans et de Viéthorey.

L'altitude avoisine 455 m.

Les terrains sont faiblement inclinés vers l'est, (pente <10%).

Le sol est de type sol brun à altération pelliculaire modérément profond (calcisol). La profondeur exploitable par les racines est moyenne (30-60cm). Le bilan hydrique est plutôt favorable car le substrat calcaire est fissuré.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie calcicline collinéenne sur sol argilo - limoneux.

Le peuplement forestier est un taillis sous futaie assez riche de hêtre et de chêne avec un taillis vieilli de charme.

Des taches de fourrés sont présentes par places et la ronce est partout bien présente. La qualité et la production du peuplement sont moyennes à bonnes.

La parcelle forestière concernée (Pelle 3) est classée dans le groupe d'amélioration.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

Le PLU de MESANDANS est en cours d'approbation et ne comporte pas d'espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de MESANDANS.

Territoire communal de MESANDANS.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°20 avec son aire de grutage:

- A 910 «Le Bois des Brosses»

surface cadastrale : 79ha 57a 79ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°20)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

La surface à défricher se trouve à l'extrémité nord du dôme sommital boisé, positionné à mi chemin entre les villages de Mésandans et de Viéthorey.

L'altitude avoisine 440 m.

Les terrains sont très faiblement inclinés au nord et à l'ouest (pente < 5%).

Le sol est de type sol brun calcique modérément profond (calcisol). La profondeur exploitable par les racines est moyenne (40-60cm). Le bilan hydrique est plutôt favorable.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : hêtraie-chênaie-charmaie neutro-calcicole collinéenne sur sol argilo - limoneux.

Le peuplement forestier est un taillis sous futaie assez riche en réserves de hêtre et de chêne avec un taillis vieilli de charme.

La qualité et la production du peuplement sont moyennes.

La parcelle forestière concernée (Pelle 1) est classée dans le groupe d'amélioration.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

Le PLU de MESANDANS est en cours d'approbation. Il n'y a pas d'espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.





1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de FONTENELLE MONTBY.

Territoire communal de Fontenelle Montby.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°21 avec son aire de grutage:

- A 489 «Bois de Bermont»

surface cadastrale : 40ha 88a 02ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°21)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

Le "Bois de Bermont" est constitué de 2 monts boisés contigus, au sommet aplani situés à l'ouest de Fontenelle Montby. La surface à défricher appartient au mont situé le plus au sud.

L'altitude avoisine 445 m.

Les terrains à faible pente (<10%) sont inclinés au sud.

Le sol est de type sol brun à altération pelliculaire peu profond (calcisol). La profondeur exploitable par les racines est faible (< 30cm). Le bilan hydrique est défavorable car le substrat calcaire est peu fissuré.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-hêtraie-charmaie neutrophile sur sol argiles de décarbonatation.

Le peuplement forestier est un taillis sous futaie pauvre en réserves, dans lequel le charme occupe une place prépondérante (plus de 50% du nombre de tiges). Le tilleul et les alisiers blancs constituent l'essentiel du peuplement d'accompagnement.

La qualité et la production du peuplement sont médiocres.

La parcelle forestière concernée (Pelle 1) est classée dans le groupe d'amélioration.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

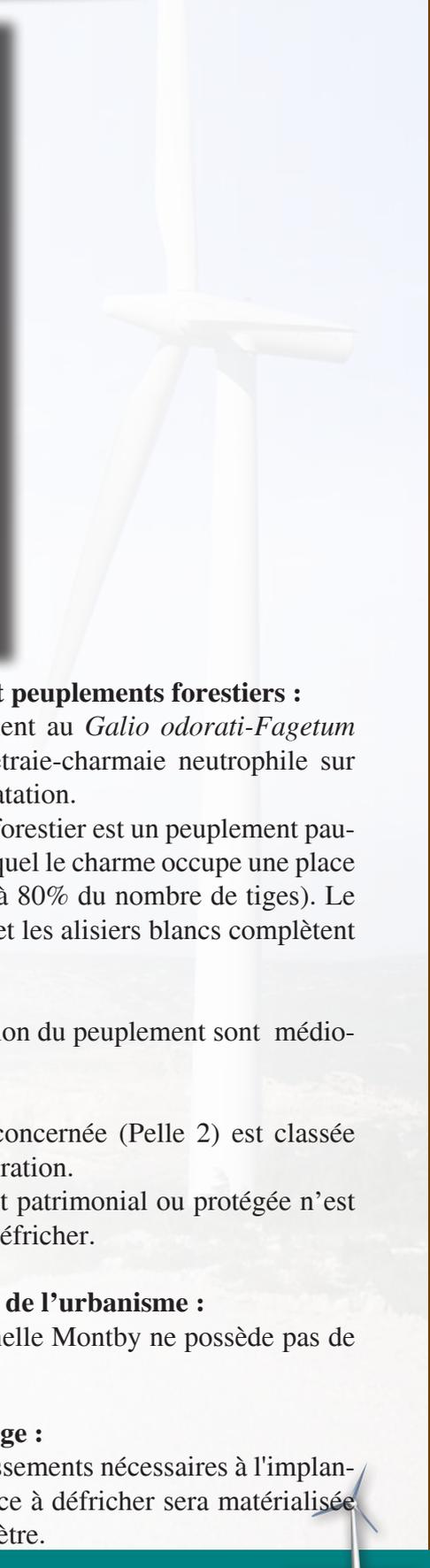
4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de Fontenelle Montby ne possède pas de document d'urbanisme.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Emplacement de l'éolienne n° 22



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de FONTENELLE MONTBY.

Territoire communal de Fontenelle Montby.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°22 avec son aire de grutage:

- A 489 «Bois de Bermont»

surface cadastrale : 40ha 88a 02ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°22)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

Le "Bois de Bermont" est constitué de 2 monts boisés contigus, au sommet aplani situés à l'ouest de Fontenelle Montby. La surface à défricher appartient au mont situé le plus au sud.

L'altitude avoisine 450 m.

Les terrains sont légèrement inclinés à l'est (faible pente <10%).

Le sol est de type sol brun à altération pelliculaire peu profond (calcosol). La profondeur exploitable par les racines est faible (< 30cm). Le bilan hydrique est défavorable car le substrat calcaire est peu fissuré.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-hêtraie-charmaie neutrophile sur sol argiles de décarbonatation.

Le peuplement forestier est un peuplement pauvre en réserves, dans lequel le charme occupe une place essentielle (plus de 70 à 80% du nombre de tiges). Le chêne sessile, le tilleul et les alisiers blancs complètent le peuplement.

La qualité et la production du peuplement sont médiocres à moyennes.

La parcelle forestière concernée (Pelle 2) est classée dans le groupe d'amélioration.

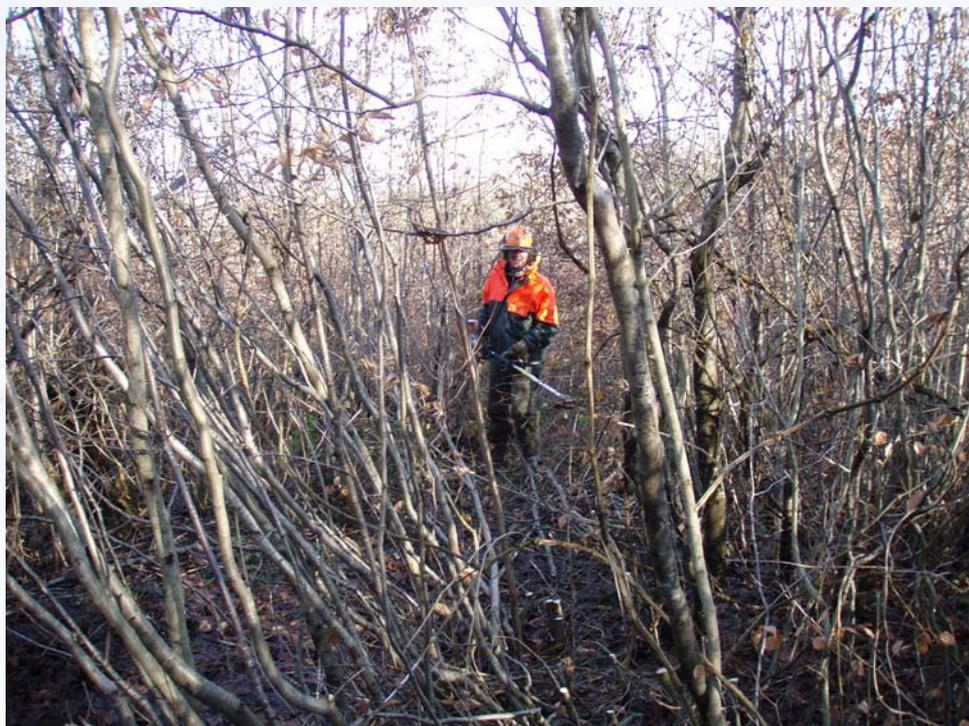
Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de Fontenelle Montby ne possède pas de document d'urbanisme.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de FONTENELLE MONTBY.

Territoire communal de Fontenelle Montby.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°23 avec son aire de grutage:

- A 489 «Bois de Bermont»

surface cadastrale : 40ha 88a 02ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°23)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

Le "Bois de Bermont" est constitué de 2 monts boisés contigus, au sommet aplani situés à l'ouest de Fontenelle Montby. La surface à défricher appartient au mont situé le plus au nord.

L'altitude avoisine 450 m.

Les terrains à faible pente (<10%) sont inclinés au sud.

Le sol est de type sol brun à altération pelliculaire superficielle (calcisol). La profondeur exploitable par les racines est faible (< 30cm). Le bilan hydrique est défavorable car le substrat calcaire est peu fissuré.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-hêtraie-charmaie neutrophile sur sol argiles de décarbonatation.

Le peuplement forestier est un gaulis de charme et de noisetier de peu de valeur, avec quelques très rares brins d'essences précieuses.

La qualité et la production du peuplement sont médiocres.

La parcelle forestière concernée (Pelle 6) est classée dans le groupe de régénération.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

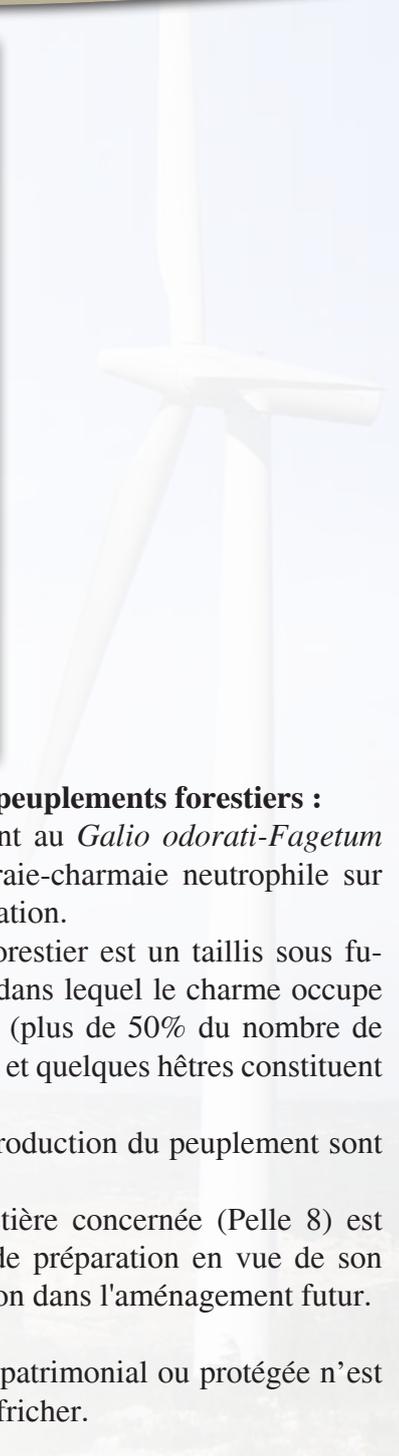
4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de Fontenelle Montby ne possède pas de document d'urbanisme.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Emplacement de l'éolienne n° 24



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de FONTENELLE MONTBY.

Territoire communal de Fontenelle Montby.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°24 avec son aire de grutage:

- A 489 «Bois de Bermont»

surface cadastrale : 40ha 88a 02ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°24)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

Le "Bois de Bermont" est constitué de 2 monts boisés contigus, au sommet aplani situés à l'ouest de Fontenelle Montby. La surface à défricher appartient au mont situé le plus au nord.

L'altitude avoisine 445 m.

Les terrains sont légèrement inclinés au nord et à l'est (faible pente <10%).

Le sol est de type sol brun à altération pelliculaire peu profond (calcisol). La profondeur exploitable par les racines est faible (< 30cm). Le bilan hydrique est défavorable car le substrat calcaire est peu fissuré.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-hêtraie-charmaie neutrophile sur sol argiles de décarbonatation.

Le peuplement forestier est un taillis sous futaie pauvre en réserves, dans lequel le charme occupe une place prépondérante (plus de 50% du nombre de tiges). Le chêne, le tilleul et quelques hêtres constituent le reste du peuplement.

La qualité et la production du peuplement sont moyennes à médiocres.

La parcelle forestière concernée (Pelle 8) est classée dans le groupe de préparation en vue de son classement en régénération dans l'aménagement futur.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de Fontenelle Montby ne possède pas de document d'urbanisme.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune d' AUTECHAUX.

Territoire communal d' AUTECHAUX.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°25 avec son aire de grutage:

- AB 307 «A la Craye»

surface cadastrale : 5ha 26a 93ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°25)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

Le canton "A la Craye" forme avec le canton "Les Mondrevaux" qui lui est attenant, un plateau de 400m à 500m de large. La zone boisée est insérée au milieu de champs, de zones labourées et d'un site carrier.

La surface à défricher est située sur la bordure est du plateau.

L'altitude avoisine 450 m.

Les terrains ont une pente réduite ($\leq 12\%$).

Le sol est de type sol brun à altération pelliculaire très superficiel ($< 20/30\text{cm}$) (calcisol). Le bilan hydrique est défavorable car le substrat calcaire est peu fissuré et la profondeur prospectable par les racines est réduite.

Absence de milieux aquatiques (mares, points

d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-(hêtraie)-charmaie calcicole sur sol argiles de décarbonatation.

Le peuplement forestier est un fourré de frêne (atteints par le Chalara), de saules et de noisetiers. Quelques rares épicéas âgés d'une quinzaine d'années parsèment l'espace. Sur la frange sud-est de l'aire, on note la présence de quelques pins laricio, de chênes et de charmes adultes.

La qualité et la production du peuplement sont médiocres.

La parcelle forestière concernée (Pelle 6) est classée en "groupement irrégulier feuillu".

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune d' Autechaux possède une carte communale sans espace boisé classé.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements nécessaires à l'implantation de l'aire, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.

Emplacement de l'éolienne n° 26



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de VERGRANNE.

Territoire communal de VERGRANNE.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°26 avec son aire de grutage:

- ZE 39 «Les Mondrevaux»

surface cadastrale : 29ha 61a 31ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°26)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

Le canton "Les Mondrevaux" forme avec le canton "A la Craye" qui lui est attenant, un plateau de 400m à 500m de large. La zone boisée est insérée au milieu de champs, de zones labourées et d'un site carrier.

La surface à défricher est située sur la bordure est du plateau.

L'altitude avoisine 455 m.

Les terrains sont plats (pente $\leq 2\%$).

Le sol est de type sol brun à altération pelliculaire très superficiel (< 20/30cm) (calcisol). Le bilan hydrique est défavorable car le substrat calcaire est peu fissuré et la profondeur prospectable par les racines est réduite.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau)

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-(hêtraie)-charmaie calcicole sur argiles de décarbonatation.

Le peuplement forestier est un taillis dense de charme et de noisetiers avec quelques francs pieds dispersés de chêne sessile, hêtre et frênes et de rare plants de merisiers avec protections. La qualité et la production du peuplement sont médiocres. La parcelle forestière concernée (Pelle 18) est classée hors production, dans un groupe irrégulier extensif.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de VERGRANNE possède une carte communale sans espace boisé classé. La parcelle est dans le "périmètre inconstructible à l'exception de l'adaptation, la réfection, l'extension et le changement de destinations des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole et forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles".

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.



1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de VIETHOREY.

Territoire communal de VIETHOREY.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°28 avec son aire de grutage:

- D 425 «La Côte»

surface cadastrale : 7ha 80a 20ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°28)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

Le canton "La Côte" constitue un plateau incliné vers Viéthorey, à pente très douce (<5%). Son flanc ouest est plus marqué (30%) avec une fertilité supérieure au plateau. La zone boisée est profondément entaillée à l'est, par des champs et des cultures.

La surface à défricher est située sur la partie plate du Canton. La route d'accès à l'aire sera implantée au niveau de la rupture de pente, ce qui permettra la récolte des bois dans le versant.

L'altitude avoisine 460 m.

Les terrains sont quasiment plats (<=5%).

Le sol est de type sol brun à altération pelliculaire très superficiel (< 20/30cm) (calcisol). Le bilan hydrique est défavorable car le substrat calcaire est peu

fissuré et la profondeur prospectable par les racines est réduite.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-(hêtraie)-charmaie calcicole sur argiles de décarbonatation.

Le peuplement forestier est un taillis sous futaie "ruiné" à taillis dense et vieilli de charme avec quelques francs pieds dispersés de chêne sessile, hêtre et frêne. La qualité et la production du peuplement sont médiocres. La parcelle forestière concernée (Pelle 10) est classée hors production, dans un groupe irrégulier extensif.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de VIETHOREY ne possède pas de document d'urbanisme.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.





1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de VIETHOREY.

Territoire communal de VIETHOREY.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°29 avec son aire de grutage:

- A 209 «Le Monsey»
surface cadastrale : 4ha 27a 80ca
surface totale impactée : 30a (Eol. n°29)

2) Situation, topographie, altitude, sol, hydrogéologie :

Le canton "Le Monsey" forme avec le canton "Le Cuchot" qui lui est attenant, un dôme aplani ($\leq 5\%$) qui est orienté nord-sud et dont les versants est et ouest sont plus marqués (20 à 30%). La zone boisée de 200 à 300m de large est entourée de prés.

La surface à défricher est située sur la zone plane du dôme.

L'altitude avoisine 455 m.

Les terrains sont quasiment plats ($\leq 5\%$).

Le sol est de type sol brun à altération pelliculaire très superficiel ($< 20/30\text{cm}$) (calcisol). Le bilan hydrique est défavorable car le substrat calcaire est peu fissuré et la profondeur prospectable par les racines est réduite.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-(hêtraie)-charmaie calcicole sur argiles de décarbonatation.

Le peuplement forestier est une futaie de pins accompagnée de quelques cépées de charme et de chêne. Une souille abondante de noisetiers et de camerisiers à balais, recouvre le sol. La qualité et la production du peuplement sont médiocres.

La parcelle forestière concernée (Pelle 4) est classée hors production, dans un groupe irrégulier extensif.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de VIETHOREY ne possède pas de document d'urbanisme.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.





1) Désignation de la zone concernée :

Propriété boisée appartenant à la commune de FONTENELLE MONTBY.

Territoire communal de Fontenelle Montby.

Parcelle cadastrale impactée dans le cadre de la mise en place de l'éolienne n°30 avec son aire de grutage:

- ZC 62 «Le Cuchot»

surface cadastrale : 6ha 27a 00ca

surface totale impactée : 30a (Eol. n°30)

2) Situation, topographie, altitude, sol,

hydrogéologie :

Le canton "Le Cuchot" forme avec le canton "Le Monsey" qui lui est attenant, un dôme aplani ($\leq 5\%$) qui est orienté nord-sud et dont les versants est et ouest sont plus marqués (20 à 30%). La zone boisée large de 200 à 300m est entourée de prés.

La surface à défricher est située sur la zone plane du dôme.

L'altitude avoisine 455 m.

Les terrains ont une pente faible ($\leq 10\%$).

Le sol est de type sol brun à altération pelliculaire très superficiel ($< 20\text{cm}$) (calcisol). Le bilan hydrique est défavorable car le substrat calcaire est peu fissuré et la profondeur prospectable par les racines est réduite.

Absence de milieux aquatiques (mares, points d'eau).

3) Essences, stations et peuplements forestiers :

La forêt appartient au *Galio odorati-Fagetum sylvaticae* : chênaie-charmaie calcicole sur argiles de décarbonatation.

Le peuplement forestier est un semis-fourré de hêtre et feuillus divers plus ou moins dense, sur lequel les dernières réserves feuillues viennent d'être exploitées. La production de la station est faible. La parcelle forestière concernée (Pelle 24) a été classée dans le groupe de régénération avec pour objectif d'obtenir la régénération à partir des semenciers présents sur le site.

Aucune espèce d'intérêt patrimonial ou protégée n'est recensée sur la zone à défricher.

4) Situation au regard de l'urbanisme :

La commune de Fontenelle Montby ne possède pas de document d'urbanisme.

5) Délimitation, bornage :

Suite à l'étude des terrassements, la surface à défricher sera matérialisée par un cabinet de géomètre.





Le "Plateau central" un secteur présentant une bonne proportion de milieux ouverts



Le "Bois Verdot" et le "Plateau Est", deux secteurs plus forestiers

Enjeux au niveau de la faune et de la flore sur l'ensemble du territoire :

Nous synthétisons ici les principales observations faites en 2011 et 2012, dans deux études préalables au projet d'implantation d'un parc éolien sur les communautés de communes du "Pays de Rougemont" et du "Pays Baumois". Ces données de prise en compte du patrimoine naturel ont été relevées, d'une part par une équipe de naturalistes appartenant à la société AXECO, missionnés pour l'expertise floristique et d'autre part par la Société d'Histoire Naturelle du Pays de Montbéliard pour l'étude faunistique.

1) Les mammifères :

7 espèces de mammifères ont été recensées sur la zone d'étude.

* Quatre au "Bois Verdot" massif à l'ouest de Verne-Rillans : le Chevreuil, le Lièvre d'Europe, le Sanglier et le Renard roux.

* Quatre sur le "Plateau Central" dans le triangle Mésandans, Fontenelle Montby, Autechoux : le Blaireau d'Europe, le Cerf élaphe, le Chevreuil et le Lièvre d'Europe.

* Quatre sur le "Plateau Est" au nord ouest de Viethorey : le Cerf élaphe, le Chevreuil, l'Ecureuil roux, et le Lièvre d'Europe. Malgré leurs statuts de protection (Annexe III de la Convention de Berne - protection nationale pour l'Ecureuil), ces espèces forestières sont toutes communes et répandues dans

la région. L'impact lié à la création des aires puis à leur fonctionnement conduira probablement à un déplacement temporaire des populations présentes vers des milieux similaires situés à proximité.

2) Les Amphibiens :

Tous les lieux susceptibles d'accueillir des amphibiens ont été prospectés de février à septembre. 2 espèces d'amphibiens ont été recensées sur les deux sites. Le Triton alpestre sur le "Plateau Central" et le Crapaud commun sur le "Plateau Est". Ces faibles résultats s'expliquent par une forte sécheresse durant tout le printemps 2011, période de reproduction de ces espèces. La présence de ces deux espèces est fort probable sur les 3 sites. Comme tous les amphibiens, elles bénéficient de mesures de protection sur l'ensemble du territoire français [exploitation réglementée par l'annexe III de la convention de Berne], mais sont très communes et répandues dans notre région.

3) Les Reptiles :

Le nombre de reptiles contactés a été très faible et réduit à 1 espèce : le Lézard des murailles sur le "Plateau Est". La couleuvre d'Esculape bien que signalée par la LPO au "Bois Verdot", n'a pas été retrouvée. Toutes les espèces de reptiles bénéficient de mesures de protection sur l'ensemble du territoire français. le Lézard des murailles est inscrit à l'annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore et à l'annexe II de la Convention de Berne. Cette espèce est cependant particulièrement commune et répan-

due dans notre région. Le respect des murs lors des terrassements devrait permettre de réduire les effets négatifs sur la plupart des reptiles.

4) Les Rhopalocères (papillons diurnes) :

33 espèces de papillon ont été observées : 19 pour le site "Bois Verdot", 28 au "Plateau Central" et 28 sur le "Plateau Est". Cette richesse spécifique est meilleure au "Plateau Central", zone présentant une bonne proportion de milieux ouverts. Aucune de ces espèces ne bénéficie d'un statut de protection particulier en Franche Comté.

5) Odonates :

2 espèces de libellules ont été recensées au "Bois Verdot", mais aucune sur les autres sites. Très communes dans la région, elle ne bénéficient d'aucun statut de protection particulier.

6) La Flore :

L'inventaire botanique, réalisé par AXECO a fait l'objet de quatre campagnes de terrain. Ces relevés ont permis de recenser 459 taxons (espèces ou sous-espèces) végétales, ce qui correspond à une bonne diversité floristique pour le secteur prospecté.

Aucune espèce n'est protégée tant sur le plan régional que national.

La Raiponse noire a été signalée sur deux stations très ponctuelles dans la partie sud de la zone ouest. Il s'agit d'une espèce de la liste rouge de Franche-Comté, signalée comme assez rare, proche du seuil des espèces menacées et par ce fait déterminante ZNIEFF pour la région. Il faut dire que sa détermination est particulièrement délicate car les critères de distinction avec la Raiponse en épis sont ténus et qu'il existe des hybrides.

Le lis martagon inscrit à l'arrêté du 11 mars 1991 interdisant sa cueillette dans le département du Doubs. Sur le site, cette espèce est assez présente en sous-bois, sur des surfaces étendues de la zone Centre et Est.

L'ornithogale des Pyrénées est également inscrite à l'arrêté du 11 mars 1991. Assez bien représentée sur le site, elle est disséminée en de nombreuses stations dans le sous-bois. Cette espèce est très commune sur la région.

Cinq espèces invasives ont été identifiées : Le Robinier faux acacia, la Vergerette du Canada, la Vergerette annuelle, la Renouée du Japon et la Balsamine géante.

7) Habitats :

a) Habitats forestiers:

La Hêtraie-Chênaie-Charmaie médioeuropéenne calcicole à mésoneutrophile est le type de boisement le plus répandu sur la zone d'étude. Cet habitat d'intérêt communautaire présente par places plusieurs variantes : 1 variante géographique [subcontinentale à continentale à Orge d'Europe] ; 2 variantes édaphiques [plus neutrophile ou calcicole] ; 1 variante fraîche [à ail des ours]. La Hêtraie-Chênaie-Charmaie médioeuropéenne calcicole à mésoneutrophile avec ses variantes, est un *habitat très répandu* en Franche Comté avec une *flore assez ordinaire* (CBNFC) et *n'est pas déterminant ZNIEFF* pour la ré-

gion. Les différents sylvofaciès observés sont des taillis sous futaie en conversion, de la futaie régulière à différents stades [semis à futaie adulte] et plus rarement des taillis simples. Les essences principales des peuplements sont le Chêne, le Charme et le Hêtre. L'enrésinement est peu marqué. On peut noter cependant l'introduction d'essences non indigènes en plantations monospécifiques (Sapins, Pins, Robinier...) sur quelques parcelles.

Sur une faible surface, sur des terrains riches en alluvions le long d'un ruisseau, une **Aulnaie-frênaie** à laîche espacée a été signalée dans la partie nord de la zone centre. *Cet habitat d'intérêt communautaire prioritaire est déterminant ZNIEFF et son état de conservation est considéré comme bon sur le site.*

b) Les espaces ouverts sont de qualité très inégales :

- * Les cultures sont particulièrement pauvres sur le plan végétal (traitements intensifs).
- * Les prairies de fauche sont d'intérêt communautaire et déterminantes ZNIEFF. La majorité d'entre elles sont bien conservées et diversifiées (fertilisation moyenne, pâturage en arrière saison).
- * D'autres milieux ouverts [sans intérêt communautaire ni déterminantes ZNIEFF] se partagent l'espace restant, sur des surfaces parfois très réduites pour certaines d'entre elles : carrière en activité, zone industrielle non lotie, routes et chemins d'exploitation, haies-fourrés-petits bosquets avec des lisières thermophiles, friches calcicoles, pelouses sèches relictuelles avec des faciès d'emboisement.

Conséquences du défrichage sur l'environnement et la forêt :

L'emprise concernée par la mise en place des 26 éoliennes et de leurs aires de grutage englobe des peuplements boisés dont la qualité du peuplement et la production forestière sont :

- ☒ Mauvaises à médiocres pour 11 aires
- ☒ Moyennes pour 10 aires
- ☒ Bonnes pour 6 aires [dont 2 sont au stade semis-fourré]

Les habitats présents sur les zones à défricher sont *très répandus dans la région ; il n'y a pas d'habitat d'intérêt prioritaire*, car la zone concernée par l'Aulnaie frênaie à laîche espacée n'est pas affectée par l'implantation d'éoliennes avec leur aire de grutage ni par une quelconque desserte du site éolien.

Seuls les peuplements d'épicéa-douglas âgés d'une quarantaine d'années sur Verne [emplacement des éoliennes 2 et 3 et le peuplement résineux à proximité immédiate de l'éolienne n°1, pourront se trouver fragilisés par l'ouverture des aires de grutage. Ces risques de chablis ne devraient être guère différents de ceux qui existent dans des peuplements résineux attenants à des parcelles faisant l'objet de coupes de régénération dans le cadre de la gestion sylvicole classique en futaie régulière. Pour les autres éoliennes, on ne devrait pas avoir, sauf imprévu, d'incidence particulière sur les peuplements attenants.

Les travaux n'auront pas d'incidence sur le réseau hydrographique, puisqu'il n'y a aucun point d'eau recensé sur le secteur. En effet une seule mare prairiale, a été recensée par le bureau d'études AXECO entre le "Bois des Brosses" et le "Bois Courbot [hors zone d'implantation des éoliennes] et aucun autre point d'eau n'a été observé par nos soins sur le site. Par contre, l'entreprise de terrassement devra prendre toutes les dispositions pour que les huiles ou hydrocarbures provenant des engins mécaniques ne puissent polluer le karst.

L'incidence sur le paysage sera davantage liée à la présence des mâts des éoliennes qu'à celle des aires qui s'appuieront sur le tracé des pistes. Elles sont toutes situées dans un contexte de topographie plane (la pente en travers maximale 11 à 12% a été relevée au niveau des aires de grutage des

éoliennes 10 et 25). En conséquence, leur perception visuelle se fera lors de l'approche des sites car les talus de remblais seront partout minimales.

Le projet ne présente aucune conséquence sur des risques d'érosion, d'incendie de forêt ou d'inondation.

L'ensemble du secteur possède une richesse spécifique assez faible, en raison de l'absence de milieux aquatiques, et de la dominance des milieux forestiers relativement fermés.

Toutes les espèces actuellement présentes sur le secteur témoignent du bon fonctionnement des écosystèmes. Il s'agit d'espèces communes et relativement fréquentes à l'échelle du territoire dont certaines bénéficient de mesures de protection à différents niveaux (cf. page 29 ci-dessus):

* *La Raiponce noire* a été signalée et repérée de façon précise sur deux stations très ponctuelles dans la partie sud de la zone ouest. Ces deux taches sont exclues des zones d'implantation des aires de grutage et également en dehors du tracé des accès aux aires. Les travaux de terrassement n'auront donc pas d'incidence sur cette espèce de la liste rouge de Franche-Comté.

* Quelques précautions particulières seront prises lors des terrassements, afin de limiter au mieux l'incidence des travaux sur le *lis martagon*, espèce assez présente en sous-bois, sur des surfaces étendues dans la zone Centre "Bois de Fougery" Eoliennes 7 et 8. Le projet d'implantation de 2 éoliennes sur la zone Est "Bois du Charmois", autre secteur riche en lis martagon, a quand à lui été abandonné. Pour compenser le préjudice lié aux terrassements des aires 7 et 8, une matérialisation des taches de lis pourra être réalisée en période de végétation. On pourrait ainsi, lors des travaux de terrassement, prévoir la récolte de bulbes puis leur transplantation dans le talus des futures aires de grutage ou à proximité immédiate des sites.

* L'ornithogale des Pyrénées est également inscrite à l'arrêté du 11 mars 1991. Assez bien représentée sur le site, elle est disséminée en de nombreuses stations dans le sous-bois. Cette espèce est très commune sur la région et ne nécessite donc pas la mise en oeuvre de mesures compensatoires particulières.

* *Cinq espèces invasives* ont été identifiées par AXECO : Le Robinier faux acacia, la Vergerette du Canada, la Vergerette annuelle, la Renouée du Japon et la Balsamine géante. Il ne semble pas, d'après les reconnaissances de terrain que nous avons effectuées lors de l'implantation et du piquetage des aires de grutage et de leur accès, que ces sites soient concernés par ces espèces invasives. Cependant, dans le cas où des tâches de Renouée du Japon (ou encore moins probable de Balsamine géante, Vergerettes) étaient identifiées, les terrassements en déblais seraient alors évacués vers une décharge agréée. Les travaux de défrichage seront réalisés hors des périodes de nidification et durant la période la moins sensible pour l'ensemble de la faune (novembre à mars).

Conclusion de nos services :

Compte tenu de la faible sensibilité du secteur au regard des enjeux environnementaux, les impacts du défrichage des aires de grutage sur la faune, la flore et les habitats devraient être limités, moyennant le respect des quelques préconisations citées dans le présent rapport.

